

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

DELIBERATION

**Bureau du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents :

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 6

date de la convocation :

12 novembre 2025

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors la réunion du 10 novembre 2025, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à quatorze heures, le bureau du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Dominique MOUSSA

2025/11 N°2B

Objet de la Délibération :

Attribution marché de réfection
de voirie sur la Grimoire

Présents : MM D. MOUSSA, B. LE FRANCOIS, P. PICHAVANT, B. GILSON, B. GOEURIOT, P. HENRY

Était excusé :

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux sur la voirie en bas de quai de la déchèterie de la Grimoire, mis en attente du fait d'un projet de réhabilitation à venir.

Vu la sollicitation de la Communauté de commune Val de Meuse Voie-Sacrée, qui nous loue l'équipement, afin d'optimiser et de sécuriser le fonctionnement de la déchèterie en attendant l'aboutissement du projet de réhabilitation du site.

Vu l'avis favorable de la commission traitement du 14 octobre dernier concernant la réfection complète des enrobés bas de quai, l'idée étant de réaménager « à minima » le site afin de déployer de nouvelles filières en bas de quais et ainsi optimiser le coût de fonctionnement de la déchèterie.

Considérant que le coût de l'ensemble de ces travaux sera pris en charge par le SMET, le reliquat d'amortissement et prêt afférent seront répercutés sur le prix de vente du site.

Vu la consultation, dans laquelle nous avons sollicité plusieurs entreprises de TP,

Entendu l'exposé du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de réfection à l'entreprise Berthold avec Plus value optionnelle pour enrobés anti-ornierant,

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le
Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies par la préfecture de la Meuse. Ces fiches vous indiqueront les modalités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adresses gracieuses à la préfecture de la Meuse, à laquelle vous pourrez faire parvenir votre demande, par lettre ou par e-mail. Vous pourrez également contester la présente décision devant le tribunal administratif de Nancy, au 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tel. : 03.83.35.40.99. Vous pourrez également contester la présente décision devant le tribunal administratif de Nancy, au 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tel. : 03.83.35.40.99.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20251117-2025_11_2B